

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

2023_044
Feuillet n°50

SERVICE RESSOURCES

TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES CABINES DE PLAGE PRIVEES

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu, la Délibération N° 2023_07_12_36 du 07 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la loi N° 69-3 du 3 Janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Décision Municipale n°2022_040 en date du 20 décembre 2022 modifiant les tarifs des emplacements des cabines de plage privées,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs pour les cabines privées de la Digue Promenade,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente Décision abroge la Décision Municipale N°2022_040 en date du 20 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES CABINES PRIVEES

PRESTATIONS TARIFS

Période d'occupation – du samedi précédent les vacances de

Pâques au dernier dimanche des vacances de la Toussaint

(la période de vacances concerne la zone B)

- | | |
|---|----------|
| • Habitants Wimereusiens (résidence principale) | 257.00 € |
| • Habitants Wimereusiens (résidence secondaire) | 330.00 € |
| • Habitants Wimillois | 600.00 € |
| • Autres usagers | 640.00 € |

PENALITES

Forfait pour le non-respect de la date réglementaire pour la pose ou le retrait de la cabine	80.00 €
Astreinte par jour supplémentaire	10.00 €
Enlèvement par les Services Municipaux des cabines non entretenues	400.00 €
Forfait mensuel des droits de garde dans les ateliers municipaux après enlèvement au-delà de la date réglementaire	200.00 €

ARTICLE 3 :

La présente Décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente Décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne sur Mer, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne sur Mer, le Service Occupation du Domaine Public de la ville, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

#signature#